

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE DE FOOTBALL DU MESNIL N° 2025 – TEMP 13

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des intempéries, de pratiquer le football sur les terrains du stade de football du Mesnil à JUZIERS,

ARRETE:

Article 1. En raison des intempéries, les terrains seront fermés du 31 janvier à 12h00 au 03 février 2025 à 12h00.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

Article 3. Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 29 janvier 2025.

Le Maire, Ketty Varin Par délégation, Gaëtan Malonda 1^{er} adjoint



Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org